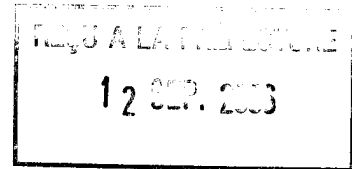


N° CP *M<sup>e</sup> 2006*  
Séance du - 8 SEP. 2006



### **PARTENARIAT POUR L'INVESTISSEMENT 2006-2008 ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA VILLE DE SAINT-LOUIS**

#### **1<sup>ère</sup> PROGRAMMATION DES AIDES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23/06/2006, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-11/01 du 9 décembre 2005, relative au renouvellement des conventions de partenariat pour l'investissement avec les villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour la période 2006-2008, à la délégation accordée à la Commission Permanente pour assurer le suivi de ce dispositif des aides aux grandes villes et fixant le budget 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ❖ Approuve, dans le cadre du partenariat pour l'investissement 2006-2008 entre le Département et la Ville de Saint-Louis, la 1<sup>ère</sup> programmation d'opérations telle qu'elle figure dans le rapport et pour laquelle le Département s'engage financièrement pour un montant de 404 294,00 €.
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre suivant : programme F 032 - chapitre 204 - Fonction 71 - Nature 20414 - Enveloppe 80493 - Partenariat Ville de Saint-Louis.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet *12 SEP. 2006*  
Publication *15 SEP. 2006*  
Pour le Président du Conseil Général



*[Signature]*  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
*[Signature]*  
Charles BUIFFNER